

## En 2011, déclarer ses revenus sur internet c'est plus simple et adapté à tous

- **La procédure de déclaration par internet sur [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) est simple et adaptée à toutes les situations**

L'année dernière près de 250 000 usagers essonniers ont opté pour la télédéclaration des revenus sur internet. Ce succès est dû, en grande partie, aux nouveautés mises en place avec la **procédure sans certificat et la procédure "en trois clics"** pour les usagers qui n'ont aucune correction à apporter à leur déclaration préremplie.

L'**effort de lisibilité** entamé les années précédentes par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) se poursuit en 2011.

Cette année, les améliorations portent sur une saisie simplifiée et une offre de service complétée :

- ✓ **pré-affichage des informations littérales déclarées en ligne en 2010** : nom et prénom des enfants mineurs, détail des frais réels, adresse des biens loués ...
- ✓ **possibilité de gérer les modalités de paiement à l'issue de la souscription de la déclaration en ligne** : modulation en ligne des mensualités ou adhésion au prélèvement à l'échéance.

Les internautes bénéficient en outre de tous les avantages liés à la télédéclaration :

- ✓ **la simplicité** : déclaration depuis n'importe quel ordinateur, procédure en 3 clics, déclaration pré-remplie, pas de justificatifs à envoyer, estimation du montant de l'impôt ;
- ✓ **une déclaration adaptée à la situation** : quelle que soit la situation familiale, pour tous les types de revenus, plus de saisie des informations déjà télédéclarées, modification en ligne du montant des mensualités ou adhésion au prélèvement à l'échéance ;
- ✓ **la souplesse** : correction de la déclaration à tout moment, sans déplacement, sans courrier à envoyer, plus de temps pour déclarer ;
- ✓ **La sécurité** grâce à l'accusé de réception ;
- ✓ **Une déclaration écopapier.**

La déclaration en ligne peut être utilisée par les personnes qui déclarent pour la **première fois à partir de 20 ans**.

Le service de déclaration par Internet est ouvert 24h/24 et 7 jours/7. Totalement sécurisé, il permet d'obtenir un accusé de réception dès la déclaration terminée.

Le service de déclaration en ligne est ouvert depuis le 26 avril 2011 sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr).

**La déclaration «papier»** est à renvoyer signée **avant le lundi 30 mai minuit**. Les usagers qui choisissent **la déclaration par Internet** [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) disposent d'un délai supplémentaire **jusqu'au jeudi 23 juin minuit pour l'Essonne**.

- **Nouveau barème kilométrique 2010** (tenant compte de la revalorisation de 4,6% annoncée le 5 avril 2011 par le Premier ministre)

Afin de limiter l'impact de la hausse du prix de l'énergie sur le pouvoir d'achat des Français, le Gouvernement a décidé de revaloriser de 4,6% le barème forfaitaire kilométrique applicable dès l'imposition des revenus de 2010. Le nouveau barème est publié sur le site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr). Il est également disponible auprès du Centre des Finances Publiques.

- **Les agents de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne sont à votre service**. Un dispositif renforcé d'accueil et d'information est mis en place du 2 au 30 mai.

L'information des usagers est assurée, principalement, par les Services des impôts des particuliers et les Centres des Impôts qui sont ouverts au public du lundi au **vendredi de 8h45 à 12h et de 13h30 à 17h depuis le 2 mai** (sauf les week-end).

De plus, la mise en place du guichet fiscal unifié dans l'ensemble des centres des finances publiques du département permet à un usager particulier d'avoir un interlocuteur unique pour toute question relative au calcul et au paiement de ses impôts.

Des permanences sont également assurées dans plusieurs points d'accueil de proximité (mairies, maisons de retraite ...) cités dans le tableau joint.

- Pour les personnes sourdes et malentendantes, un accueil par un agent des impôts pratiquant la langue des signes est proposé au Centre des finances publiques de Yerres. Préalablement au déplacement dans ce service des impôts, il convient de prendre rendez-vous par courriel ou par télécopie ([cdi.yerres-ouest@dgi.finances.gouv.fr](mailto:cdi.yerres-ouest@dgi.finances.gouv.fr) ou 01.60.49.70.02).

Par ailleurs, un accueil par des agents des impôts et des interprètes en Langue des Signes Française est programmée à Paris le 19 mai 2011 de 9h à 17h30 au Centre de documentation économique et financière (CEDEF), situé au 12, place du Bataillon du Pacifique – Paris 12<sup>ème</sup>, métro « Bercy ».

- **Les usagers de l'Essonne disposent également d'un service en ligne pour effectuer les démarches fiscales directement auprès du service de proximité compétent.**

Les abonnés du portail fiscal [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) peuvent établir un contact direct avec l'administration fiscale (transmission d'informations, questions, réclamations ...). Il suffit d'avoir toutes ses impositions et d'être domicilié dans l'Essonne.

Les formulaires sont accessibles depuis la page «contacts» en cliquant dans le menu déroulant.

- L'accueil téléphonique est assuré par les Centres des Finances Publiques. Le numéro de téléphone du Centre des Finances Publiques figure sur la déclaration de revenus.
- Pour des renseignements généraux, il est également possible de joindre **le centre « Impôts Service »** en appelant le **08 10 46 76 87** (prix d'un appel local), du lundi au vendredi de 8h à 22h et le samedi de 9h à 19h, il répond à toute question fiscale et commande des formulaires déclaratifs.
- Le centre « Prélèvement Service », accessible à partir du 0810 012 011 (prix d'un appel local) répond, du lundi au vendredi de 8h30 à 19h, à toutes les questions relatives au prélèvement mensuel ou à l'échéance, et traite par téléphone en direct les demandes des usagers.

**Il est nécessaire de déposer dans les délais la déclaration de revenus, y compris lorsque le montant à déclarer est nul, afin de disposer d'un avis de non imposition en temps voulu.**